

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 9 juillet 2019
Procès-verbal  Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 9 juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
" " présents : 9
" " absents : 4

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2019

Présents : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, BOULVAIS David, BESNARD Daniel, DIABAT Françoise, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénolé, LE BRETON Marlène et LE SOURD Michel

Absents : Messieurs CARO Fabrice, BONNO Alain, DUBOT Yannick et TATTEVIN Gilles

Secrétaire de séance : Monsieur David BOULVAIS

Pouvoirs : Alain BONNO donne pouvoir à Henri RIBOUCHON
Fabrice CARO donne pouvoir à David BOULVAIS
Yannick DUBOT donne pouvoir à Daniel BESNARD



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 9 membres sont présents, le quorum est atteint.

Validation des pouvoirs

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les pouvoirs suivants :
Alain BONNO donne pouvoir à Henri RIBOUCHON
Fabrice CARO donne pouvoir à David BOULVAIS
Yannick DUBOT donne pouvoir à Daniel BESNARD

Approbation du compte-rendu du 27 mai dernier

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du 27 mai dernier.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne David BOULVAIS en tant que secrétaire de séance

Une minute de silence est effectuée à la mémoire de Mr Clément GUILLAUME, adjoint au Maire de 1995 à 2001, décédé le 23 juin 2019.

1- Aménagement du bourg

Monsieur le Maire indique que certains éléments concernant l'aménagement du bourg pourraient entraîner une modification de l'organisation des travaux :

- Le Conseil départemental accepte de différer les travaux d'enrobés à la mi-mars
- Morbihan énergie doit mettre en place un renforcement avec un nouveau poste (5 mois d'étude) 11 682 € à rajouter au plan de financement

La sous-préfecture **n'a retenu** aucun des 2 dossiers de demande de subvention déposés en début d'année, à savoir :

City stade	12 338 €
Bourg	20 493 €

A cela s'ajoute le refus de la fédération française de football de subventionner le nouveau terrain de foot (montant estimatif de 177 000 €), ainsi que la baisse des dotations de l'État.

Le financement des travaux est donc complexe, à ce jour seul le Conseil départemental peut attribuer une subvention.

Suite aux discussions qui ont lieu lors de la réunion de commission, Monsieur le Maire propose donc de fractionner les travaux en plusieurs tranches. Dans un premier temps, les travaux d'enfouissement des réseaux seraient réalisés afin de pouvoir réaliser le tapis d'enrobé dès que possible

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à entamer les démarches pour modifier la programmation des travaux et acceptent le devis de surcoût pour l'effacement (11 682 €)

2-Locations de terres à Dominique GUILLO

Monsieur Dominique GUILLO a demandé une autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZI 180, près du parking salle polyvalente, d'une surface de 42a50ca. La commune est propriétaire de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de louer cette parcelle à Mr Dominique GUILLO, et autorisent le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant avec un fermage à 120 € l'hectare, soit 51 € par an.

3-Renouvellement ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie en cours arrive à expiration en septembre 2019.

Il est proposé d'effectuer la reconduction de ce contrat avec le Crédit Agricole dont les conditions sont les suivantes :

Plafond : 110 000 €

Intérêts payable trimestriellement

Montant minimum des tirages et remboursements : 5 000 €

Durée : 1 an renouvelable

Taux : euribor 3 mois moyenné +1.19 % (taux en baisse par rapport à l'an dernier)

Soit un taux variable de 0.86 %

Frais de dossier : 0.20% du montant emprunté (220 €) (0.30% en 2018)

Les taux seront actualisés au moment de la signature

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat actualisé et à effectuer les demandes de tirage.

4-Admission en non valeur

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur un montant d'admission en non valeur d'un titre de recettes de l'année 2018 d'un montant de 50 € et de divers titre émis à l'encontre d'un locataire entre 2016 et 2017 pour un montant de 3.60 € L'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettre de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs ...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif reçu le 16 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes susvisés pour un montant total de 53.60 €

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de la commune.

5-Ploermel Communauté – Taxe de séjour

La taxe de séjour est régie par le code général des collectivités territoriales. Elle vise à faire contribuer financièrement les touristes hébergés aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

En 2010, la commune de CRUGUEL avait instauré cette taxe.

Ploermel communauté était le seul EPCI en Bretagne à ne pas percevoir cette taxe. Lors du Conseil Communautaire du 27 juin dernier, il a été décidé d'instaurer cette taxe de séjour sur l'ensemble des communes du territoire.

La période de perception, les montants, la perception et autres modalités seront donc institués par la communauté de communes.

La commune de CRUGUEL continuerait de percevoir une attribution de compensation via la CLECT.

La commune a la possibilité de s'opposer à cette décision dans un délai de 2 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide CONSERVER la taxe de séjour communale SAUF si la prise en compte pour l'attribution de compensations était calculée sur les années 2017 2018.

6-Ploermel Communauté – Numérisation des documents d'urbanisme

Le pays de Ploermel et Ploermel communauté vont mettre en place une plateforme de consultation cartographique « WEBSIG » (incluant les éléments de la carte communale, zone constructible, MH, espaces boisés, zones humides, servitude utilités publiques, plan des réseaux...)

Les documents d'urbanisme locaux devront être numérisés à partir du 1^{er} janvier 2020 avec une mise en ligne sur la plateforme nationale « geoportail de l'urbanisme »

Le coût de cette numérisation est estimé entre 500 € et 1500 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la numérisation en vue de la création d'un Système d'Information Géographique

7-Rédaction d'actes de vente en la forme administrative et authentification

Suite à une procédure de récupération des biens sans maître, la commune a souhaité revendre certaines de ces parcelles (délibération du 27 août 2018 et du 27 novembre 2018). Pour rappel, les parcelles concernées sont les suivantes :

<i>Terrain</i>	<i>Situation</i>	<i>Prix de vente préalablement fixé</i>	<i>Acheteur</i>
ZC 183	Terres de la Bourdonnière	800 €	BROGARD Michel né le 7 avril 1959 à CRUGUEL Et PEDRONO Christelle née le 1 ^{er} avril 1972 à JOSSELIN
ZK 67	Terres de Saint Yves	400 €	BOULVAIS Marthe née le 20 décembre 1952 à CRUGUEL Et BOULVAIS Bernard né le 23 juin 1958 à CRUGUEL
ZM 70	Terres de la Ville Simon	300 €	CARO Fabrice né le 1 ^{er} juin 1980 à VANNES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte le principe de vente des terrains

-approuve les clauses de la vente (désignation, prix, servitudes, origine de propriété, modalités de la vente de gré à gré)

-autorise le maire à réaliser l'opération et à authentifier l'acte administratif relatif à ces ventes de terrains.

8-Délégation du Maire à un adjoint pour signature des actes sus visés.

Les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux passés en la forme administrative par les communes (CGCT art L 1311-13)

Lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification des actes, la commune est représentée par un adjoint lors de la signature de l'acte.

Le Maire de la Commune de CRUGUEL, faisant fonction de notaire en vertu de l'article L1311-6 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de donner délégation à Mr David BOULVAIS pour représenter la commune lors de la signature des actes authentiques.

9-Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal

néant

10-Questions diverses

***Remplacement au secrétariat pendant les congés : Alexandra PERCHE effectuera le remplacement (contrat de 20H)**

**Abattage des pins sur la parcelle communale cadastrée ZI 184 et nettoyage à proximité de l'étang : le Conseil Municipal accepte l'offre de Mr Arnaud THERAUD – SYLVA OUEST. Les travaux seront réalisés à l'automne*

**Il a été constaté que des personnes extérieures à la commune déposent des ordures dans les conteneurs, surtout depuis la mise en place de la redevance incitative sur le secteur de PLUMELEC (c'est le cas à Langle, ou encore à Bellevue). Nous en avertissons les services compétents de la communauté de communes.*

**Il est convenu d'activer la réalisation du sentier d'interprétation du patrimoine, en liaison avec l'association des communes du Patrimoine Rural de Bretagne.*

Fin de séance à 22H00

Délibérations numérotées de 1 à 10

1	<i>Aménagement du bourg</i>
2	<i>Location de terres à Dominique GUILLO</i>
3	<i>Renouvellement de la ligne de Trésorerie</i>
4	<i>Admission en non valeur</i>
5	<i>Ploermel communauté – Taxe de séjour</i>
6	<i>Ploermel communauté – numérisation des documents d'urbanisme</i>
7	<i>Rédaction d'actes de vente en la forme administrative et authentification</i>
8	<i>Délégation du Maire à un adjoint pour signature des actes authentiques</i>
9	<i>Compte-rendu de délégation</i>
10	<i>Questions diverses</i>